

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 4 Février 2026

Nombre de membres en exercice : 34  
Nombre de présents : 30  
Nombre de votants : 33

Date de la convocation : 29 Janvier 2026

**L**'an deux mille vingt-six, le quatre Février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, se sont réunis en séance ordinaire, à la Salle plénière du Pôle de Services Publics de Ferrières sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Présents :**

M. FAGOT, Mme ROBIGO, délégués d'Andilly les Marais,  
M. TAUPIN, délégué d'Angliers,  
M. VINATIER, Mme ARNAULT, délégués de Benon,  
Mme BOUTET, M. AZAMA, délégués de Charron,  
Mme BOIREAU, déléguée de Courçon,  
M. ROUSSEAU, délégué de Ferrières,  
M. BONCENS, délégué de La Grève sur Mignon,  
M. PELLETIER, délégué de La Laigne,  
M. SERVANT, délégué de La Ronde,  
M. AUGERAUD, délégué du Gué d'Alléré,  
M. LECORGNE, délégué de Longèves,  
MM. BODIN, MARCHAL, GALLIOT, Mmes LAFORGE, BAH, délégués de Marans,  
M. NEAU, délégué de Nuaillé d'Aunis,  
Mme GOT, déléguée de Saint Cyr du Doret,  
MM. TROUCHE, PRUNIER, délégués de Saint Jean de Liversay,  
Mme AMY-MOIE, M. PAJOT, délégués de Saint Ouen d'Aunis,  
M. FONTANAUD, Mme DUPE, délégués de Saint Sauveur d'Aunis,  
M. BOUHIER, délégué de Taugon,  
M. VENDITTOZZI, Mme SINGER, délégués de Villedoux.

**Absents excusés :** MM. PARPAY, RENAUD et sa suppléante, Mmes THORAIN, MATEO,

Monsieur RENAUD donne pouvoir à Madame AMY-MOIE, Madame THORAIN donne pouvoir à Monsieur MARCHAL, Madame MATEO donne pouvoir à Monsieur TROUCHE.

Assistaient également à la réunion : Mmes AUXIRE, CHASSAGNOUX, COËFFIC, Direction, M. PIN, Direction technique, Mme BARDOUX, Direction administrative et financière, Mmes HELLEGOUARS, Administration générale, GUERY, Aménagement, RAHAL, Commande publique, M. BRANCHU, Informatique.

**Secrétaire de séance :** Corinne SINGER

### **ORDRE DU JOUR**

## **1. ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 DECEMBRE 2025**

Monsieur le Président demande aux membres présents d'approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 3 Décembre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE D'APPROUVER** le procès-verbal du Conseil Communautaire du 3 décembre 2025.

## **2. AMENAGEMENT – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLUi-H**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur VENDITTOZZI, Vice-président délégué, qui expose aux membres présents que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes Aunis Atlantique a été approuvé le 19 mai 2021, mis à jour le 7 décembre 2021, a fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 6 juillet 2022, d'une mise en compatibilité n°1 dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral du 17 mars 2025, d'une mise en compatibilité n°2 par déclaration de projet approuvée le 8 octobre 2025, puis d'une modification simplifiée n°2 approuvée le 3 décembre 2025.

Le Code de l'urbanisme rend possible l'évolution de ce document par la voie d'une modification de droit commun, au titre des articles L. 153-36 et suivants du code de l'urbanisme.

### **A. Prescription et objet de la modification de droit commun n°1 du PLUi-H**

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique a prescrit la procédure de modification de droit commun n°1 par arrêté du 16 juin 2025.

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique par délibération en date du 25 juin 2025, s'est prononcé favorablement sur l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU du cœur de bourg de Longèves au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées de la commune, et sur la faisabilité opérationnelle d'un projet dans cette zone

Cette procédure de modification de droit commun n°1 du PLUi-H a été engagée en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :

- Evolution des prescriptions : créations et modifications d'emplacements réservés, ajouts de prescriptions patrimoniales (protection de haies, boisements et arbre remarquables, protection d'alignements de frênes têtards dans site classé, protection site bâti remarquable...);
- Evolution des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) : modification des dispositions écrites des OAP sectorielles ; modifications, créations et suppressions de secteurs d'OAP sectorielles à vocation habitat, économique, équipement, déplacement ;
- Modification du règlement graphique : évolution de zonages au sein des enveloppes urbaines et de leurs extensions, suppression et création de secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) en zones agricole et naturelle ;
- Modification du règlement écrit : modification des dispositions générales spécifiques à chaque zone (obligations de stationnement...); création de dispositions réglementaires pour les nouveaux secteurs créés
- Ajout, en annexe du règlement écrit, de tableaux récapitulatifs des échéances d'ouverture à l'urbanisation des différentes zones à urbaniser (1AU et 2AU) ;
- Ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU en densification sur la commune de Longèves.

### **B. Evolution des pièces du PLUi-H**

Le PLUi-H en vigueur est composé des pièces suivantes :

1. Pièces administratives
2. Un rapport de présentation
3. Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
4. Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques et spatialisées
5. Un règlement écrit et graphique
6. Des annexes
7. Des éléments informatifs
8. Un Programme d'Orientations et d'Actions (POA).

Cette évolution du document ne concerne que les pièces suivantes :

2. La partie 7 correspondant à la « Modification de droit commun n°1 du PLUi-H » ajoutée au rapport de présentation
4. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques et spatialisées
5. Le règlement : règlement écrit et règlement graphique.

### **C. La consultation des organismes, des personnes publiques associées et des communes**

#### **Avis de l'autorité environnementale**

Conformément au décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021, pris en application de la loi ASAP du 7 décembre 2020 et relatif aux évaluations environnementales des documents d'urbanisme, qui est entré en vigueur le 16 octobre 2021, le dossier a fait l'objet d'une consultation de l'autorité environnementale dans le cadre du « cas par cas », le 4 juillet 2025.

L'autorité environnementale a rendu sa décision le 29 août 2025 par un **avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification de droit commun n°1 du PLUi-H.**

Par courrier du 3 juillet 2025, le projet de modification de droit commun n°1 du PLUi-H a été adressé pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA), aux 20 communes membres de la Communauté de Communes et à la CDPENAF. Celles-ci avaient 3 mois pour faire part de leurs remarques.

Est présentée ci-dessous une synthèse desdits avis reçus par la Communauté de Communes :

#### **Avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)**

Par courriel en date du 4 septembre 2025, le secrétariat de la CDPENAF a informé la Communauté de Communes que le projet de modification n°1 ne serait pas examiné lors de la session du 11 septembre 2025 dans la mesure où il n'entraîne aucune, ou très peu, de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF). Il précisait également qu'en l'absence de réponse dans le délai imparti, un avis favorable tacite serait réputé acquis. Un avis implicite favorable de la CDPENAF est ainsi né de ce silence.

#### **Avis des personnes publiques associées**

##### **- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de Charente-Maritime**

Par courrier en date du 21 octobre 2025, le Préfet de la Charente-Maritime a émis les remarques suivantes :

- Un seuil minimal de 40% de logements en R+1 pourrait être envisagé au sein des OAP relatives aux opérations pilotes d'habitat, afin de conserver la dimension pilote de ces opérations. De plus, la démonstration des difficultés de commercialisation de logements en R+1 ou plus n'est pas apportée.
- L'OAP sectorielle majeure à vocation d'habitat du quartier du cimetière à Marans ne prévoit pas de logements sociaux et ne sert donc pas l'objectif de production de logements sociaux prévu au Programme d'orientation et d'actions (POA) du PLUi-H.
- Certains principes émanant de l'étude sur la densification des zones d'activités d'Aunis Atlantique, financée par l'ANCT en 2023, pourraient avantageusement être repris au sein de l'OAP sectorielle à vocation économique de Beaux-Vallons, à Saint-Sauveur d'Aunis.

##### **- Le Comité Régional de la Conchyliculture de Charente Maritime (CRC)**

Par courriel en date du 31 juillet 2025, le CRC 17 a émis un avis favorable, sous réserve que l'augmentation du nombre de logements envisagée soit compatible avec la capacité des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration.

##### **- La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Charente-Maritime**

Par courriel en date du 24 juillet 2025, la CCI informe qu'elle n'émet pas de remarque particulière sur ce dossier.

##### **- La Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime**

Par courrier en date du 22 septembre 2025, la Chambre d'Agriculture a émis un avis favorable et exposé les remarques suivantes :

- La consommation de foncier agricole pour la création d'une piste cyclable (création de l'emplacement réservé n°115) n'est pas justifiée et amène au démembrement de la parcelle agricole située à l'Ouest de la RD137 ;
- Au sein de l'OAP à vocation d'équipements, OAP n°1 - « Vieil Ormeau » à Marans, il semble opportun de pouvoir autoriser l'installation de panneaux photovoltaïques uniquement sur des bâtiments ou sur des parkings et pas exclusivement pour la création d'un parc photovoltaïque au sol.

##### **- Le Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis**

Par délibération en date du 10 septembre 2025, le Bureau du Syndicat Mixte a émis un avis favorable et souligne l'importance de prendre des mesures de protection du futur site de captage d'eau potable à Benon.

##### **- Le Centre National de la Propriété Forestière (CNPFF)**

Par courriel en date du 4 août 2025, le CNPFF a émis un avis favorable, et suggère d'ajouter un sommaire listant les modifications par commune.

##### **- La commune de Vix (commune voisine du département de la Vendée)**

Par courriel en date du 22 juillet 2025, la commune de Vix n'a émis aucune observation.

- **Eau 17**

Par courrier en date du 16 septembre 2025, Eau 17 a émis un avis favorable sous réserve de la prise en compte des dispositions suivantes :

- Eau 17 préconise des prescriptions d'usages afin de protéger le feeder (canalisation d'eau potable) à l'emplacement envisagé du tunnel reliant le village de Sérigny à la zone d'activité de Bel Air, commune d'Andilly.
- Concernant la réduction d'une zone 1AU à laquelle est rattachée l'OAP n°5 - « rue du Château d'eau » à Saint-Jean de Liversay, Eau 17 recommande de maintenir un accès par le Sud pour permettre un raccordement gravitaire des futures constructions au réseau d'assainissement collectif.

**Avis des communes**

- **La commune d'Angliers**

Par courrier en date du 16 septembre 2025, la commune demande des évolutions de l'OAP n°1 - « rue du Moulin » et de l'OAP créée sur le nouveau secteur U du bourg - Fief des Basseuilles.

- **La commune de Charron**

Par délibération en date du 11 septembre 2025, la commune a émis un avis favorable.

- **La commune de Longèves**

Par courrier en date du 3 octobre 2025, la commune de Longèves apporte des précisions sur les orientations de l'OAP n°1-« rue du stade ».

- **La commune de Saint-Cyr du Doret**

Par courriel en date du 25 juillet 2025, la commune de Saint-Cyr du Doret dit ne pas avoir d'observations.

- **La commune de Villedoux**

Par courrier en date du 17 septembre 2025, la commune demande la prise en compte de reformulations des orientations de l'OAP n°3 - « rue des Loges ».

- **La commune de Courçon**

Par courriel en date du 25 juillet 2025, la commune de Courçon n'émet pas de remarque concernant la procédure de modification de droit commun n°1 du PLUi-H.

L'ensemble de ces avis a été joint au dossier d'enquête publique.

**D. L'enquête publique**

Une enquête publique s'est déroulée du lundi 27 octobre 2025 (9h00) au vendredi 28 novembre 2025 (12h00) inclus conformément à l'arrêté du 23 septembre 2025 pris par le Président de la Communauté de communes.

La publicité de l'enquête publique a été effectuée conformément aux dispositions des articles L.123-10 et R.123-11 du Code de l'environnement, à savoir :

- parution d'un avis d'information au public dans deux journaux diffusés dans le département de la Charente-Maritime, 15 jours au moins avant le début de l'enquête, puis rappelé dans les 8 jours de l'enquête (cf. Parutions des journaux Sud-Ouest des 8 et 29 octobre 2025 et L'Hebdo de Charente-Maritime des 9 et 30 octobre 2025) ;
- affichage de ce même avis par voie d'affiches au siège de la Communauté de Communes et dans les 20 communes membres de la Communauté de Communes, et publication de cet avis sur le site internet de la Communauté de communes.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, l'ensemble du dossier d'enquête publique a été rendu consultable sur le registre dématérialisé spécialement mis en place pour cette enquête. Le public pouvait également consulter le dossier sur support papier au siège de la Communauté de Communes et dans les 20 mairies des communes membres de la Communauté de Communes.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé, accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, ainsi que sur les registres papier mis à disposition au siège de la Communauté de Communes et dans les 20 mairies des communes membres de la Communauté de Communes, aux jours et heures habituels d'ouverture de ceux-ci ;
- par courrier électronique ou postal ;
- lors des trois permanences du commissaire enquêteur : le 30 octobre 2025 au siège de la Communauté de Communes, le 7 novembre 2025 à la Mairie de Marans, et le 28 novembre 2025 au siège de la Communauté de Communes.

Au total, 99 observations ont été déposées sur les supports mis à disposition du public (82 consignées sur le registre dématérialisé et 17 sur les registres papier).

Le commissaire enquêteur a reçu de nombreuses personnes lors des permanences et réalisé 23 entretiens.

L'ensemble des observations a fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse, remis par le commissaire enquêteur le 10 décembre 2025 à la Communauté de Communes. La Communauté de Communes a transmis ses observations en réponse le 19 décembre 2025.

Le commissaire enquêteur, après avoir analysé les 99 observations a remis son rapport et ses conclusions motivées, le 28 décembre 2025 (Cf. Annexe 3).

**Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable** au projet de modification de droit commun n°1 du PLUi-H de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

- **sous réserve** de retirer du dossier le secteur de « la rue de l'église » à Saint-Ouen d'Aunis, et le secteur de « la rue des Loges » à Villedoux ;
- **recommande** de mener très vite un travail constructif avec les services de l'État pour convenir d'un pourcentage de constructions R+1 dans les « opérations pilotes » qui soit un peu supérieur à 10 % pour faciliter la commercialisation et le lancement de ces opérations, tout en conservant leur caractère « pilote » ;
- **recommande** également de mener très vite un travail approfondi au cas par cas, pour traiter toutes les observations hors secteurs retirés, en concertation étroite avec les communes, comme proposé avec pertinence par la Communauté de Communes elle-même.

#### **E. Evolutions apportées au projet afin de tenir compte de la consultation des personnes publiques associées, des communes et des résultats de l'enquête publique**

Conformément à l'article L.153-43 du Code de l'urbanisme, à l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du PLUi-H peut être modifié, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sans qu'il soit porté atteinte à l'économie générale du projet.

**A l'issue de ces avis, observations et contributions, des échanges ont été menés avec les communes et en comité technique (COTECH du 8 janvier 2026), puis une réunion d'arbitrage s'est tenue au sein du comité de pilotage du PLUi-H (COPIH du 13 janvier 2026). Il en ressort les décisions suivantes :**

- **A la suite de l'avis et des conclusions du Commissaire enquêteur :**
  - o La demande de la commune de Saint-Ouen d'Aunis de réduction de la zone 1AUh au profit de la zone 1AU, et d'évolution de l'OAP n°2 - « rue de l'Eglise », rattachée à cette zone 1AUh, n'est pas maintenue. Il est donc fait droit à la réserve émise par le commissaire-enquêteur.
  - o La demande de la commune de Villedoux de réduction de l'emprise de l'emplacement réservé n°114, de réduction de la zone 1AUhE au profit de la zone 1AU et d'évolution de la vocation principale de l'OAP n°3-« rue des Loges », rattachée à cette zone 1AUh, n'est pas maintenue. Il en est de même des modifications des principes d'aménagement des voies et liaisons douces figurant au sein de l'OAP n°3 qui sont abandonnés pour tenir compte de la réserve du commissaire-enquêteur. Il est donc également fait droit à la réserve émise par le commissaire-enquêteur.
  - o Au sein des OAP « opérations pilotes », afin de concilier qualité urbaine, diversité des formes bâties et accessibilité financière, la collectivité propose de relever modérément l'objectif de maisons en R+1 afin d'atteindre un seuil minimal de 20%.
  - o Compte tenu de l'ensemble des demandes formulées au cours de l'enquête publique, celles-ci sont recensées dans des tableaux figurant en annexe 2 de la présente délibération. Pour chacune d'entre elles, la Communauté de Communes a apporté une réponse dans ces mêmes tableaux, en précisant si la demande ou la remarque est prise en compte ou non dans le projet de PLUi-H modifié.
- **Aux remarques de la DDTM**, la Communauté de Communes apporte les éléments de réponse suivants (Cf. Annexe 1) :
  - o Les prescriptions des OAP « opérations pilotes » maintiennent des exigences environnementales et énergétiques élevées afin de préserver leur caractère exemplaire. Si les constructions en R+1 présentent de réels atouts en matière de qualité architecturale, de performance énergétique, d'optimisation foncière et de préservation de l'intimité, l'obligation d'en réaliser 70% génère des surcoûts importants, freine l'accession à la propriété et pénalise l'attractivité des projets dans un contexte de pouvoir d'achat contraint. Afin de concilier qualité urbaine, diversité des formes bâties et accessibilité financière, la collectivité propose de relever modérément l'objectif de maisons en R+1 afin d'atteindre un seuil minimal de 20%.
  - o L'OAP sectorielle à vocation d'habitat du quartier du cimetière à Marans ne prévoit pas la réalisation de logements sociaux. En effet, l'OAP « ancien stade de football » intègre déjà une production de logements sociaux, certes avec une densité moindre en raison de sa localisation plus excentrée. Par ailleurs, les autres OAP de la commune (sites de l'ancien Intermarché et de la friche Protimer) prévoient également la réalisation de logements sociaux, permettant ainsi de répondre aux objectifs communaux en la matière.

L'OAP du quartier du cimetière poursuit quant à elle un objectif de densification, compte tenu de sa proximité immédiate avec le centre-bourg et les services. Elle vise à privilégier l'accession privée à la propriété sur ce secteur à forte valeur patrimoniale.

Enfin, une étude de capacité réalisée par la SEMDAS met en évidence que le bilan économique d'une opération sur ce site implique des coûts de construction élevés, peu compatibles avec la production de logements sociaux.

- Les prescriptions rattachées à l'OAP sectorielle à vocation économique, artisanale et industrielle de Beaux-Vallons à Saint-Sauveur d'Aunis ont été complétées afin d'intégrer des principes émanant de l'étude sur la densification des zones d'activités d'Aunis Atlantique réalisée en 2023.
- **A la remarque du Comité Régional de la Conchyliculture de Charente-Maritime** la Communauté de Communes répond que trois communes sont concernées par l'évolution ou la création d'OAP à vocation d'habitat entraînant une augmentation du nombre de logements. Les secteurs d'OAP des communes d'Angliers et de Longèves sont desservis par des STEP disposant d'une capacité nécessaire pour accepter les évolutions souhaitées par ces communes. Par ailleurs, une nouvelle STEP et la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Marans en cours, prennent en compte les perspectives d'évolution de la ville (Cf. Annexe 1).
- **Aux remarques de la Chambre d'agriculture**, la Communauté de Communes apporte les précisions suivantes (Cf. Annexe 1) :
  - Concernant la création de l'emplacement réservé n°115 pour la réalisation d'une piste cyclable à Andilly : la RD20 ne dessert pas Sérigny, il s'agit d'une route départementale reliant le bourg d'Andilly à la zone d'activités de Bel Air, située au Nord, puis connectée à la RD137 par un giratoire. Elle est déjà équipée d'une voie verte, offrant ainsi une liaison cyclable sécurisée entre le bourg d'Andilly et la zone d'activité de Bel Air. Par conséquent, indiquer qu'une piste cyclable le long de la RD20 desservirait Sérigny est factuellement incorrect. L'objectif pour la Communauté de Communes et la commune est d'assurer une traversée sécurisée de la RD137 pour les cyclistes. Cette route fait partie des axes les plus fréquentés du département, avec un trafic compris entre 10 000 et 15 000 véhicules par jour. Le guide départemental des aménagements cyclables publié en 2024, impose à la Communauté de communes et la commune de prévoir un passage dénivelé dès lors que le trafic dépasse 7 000 à 8 000 véhicules par jour sur un axe départemental, afin de garantir un franchissement sécurisé. La Communauté de communes, la commune et le département ont étudié plusieurs hypothèses pour réaliser cette traversée. Par élimination, le choix s'est porté sur un passage situé en bordure de la parcelle appartenant à Intermarché. En effet, la réalisation d'un ouvrage sous le giratoire, situé plus au Nord, s'est révélée techniquement impossible, tandis qu'une traversée au Nord du giratoire aurait entraîné un dénivelé trop important pour un itinéraire cyclable. De plus, le choix d'aménager une voie verte dans le prolongement de la parcelle d'Intermarché à l'Ouest de la RD137, permet de réutiliser une voie communale déclassée en voie verte (rue du Chemin Joyeux). Cette solution évite une consommation de foncier bien plus importante qu'aurait nécessité la création d'une voie verte ex nihilo.
  - L'objectif de la modification de l'OAP n°1 - "Vieil Ormeau" à Marans, à vocation d'équipements, n'est pas de créer un parc photovoltaïque, mais bien un usage mixte pour des équipements publics et d'optimiser les surfaces couvertes par du photovoltaïque. Des panneaux photovoltaïques pourront être envisagés au sol si les études le permettent. Une attention particulière sera portée à l'intégration paysagère de la zone, en recommandant notamment la plantation d'une haie le long de la limite sud pour renforcer sa cohérence avec le paysage environnant. Les prescriptions rattachées à cette OAP ont été complétées.
- Concernant la **remarque du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis**, la Communauté de Communes rappelle que le captage dénommé Les Carnes situé sur la commune de Benon, dispose de périmètres de protection qui s'imposent et sont intégrés au PLUi-H en tant que Servitude d'utilité publique (AS1 - arrêté préfectoral AR N°02/3976 du 9 décembre 2002), et que, par ailleurs, aucune zone de développement n'est prévue à l'intérieur de ces périmètres (Cf. Annexe 1).
- **Au Centre National de la Propriété Foncière de Nouvelle-Aquitaine**, la Communauté de Communes confirme qu'aucun secteur concerné par la procédure de modification du PLUi-H n'est situé à proximité immédiate d'un massif forestier ou boisé, et qu'un sommaire par partie reprenant la liste des titres des bandeaux est ajouté à la notice explicative de présentation de la modification n°1 (Cf. Annexes 1 et 4).
- **Aux remarques d'Eau 17**, la Communauté de Communes répond (Cf. Annexe 1) :
  - Concernant la protection du feeder (canalisation d'eau potable) : le règlement du PLUi-H n'a pas vocation à retranscrire la loi en vigueur.
  - Concernant la réduction de la zone 1AU, rue du Château d'eau à Saint-Jean de Liversay : un accès par le Sud n'est pas envisageable ; le terrain est entièrement aménagé et cela entraînerait trop de dommages. Le propriétaire est bien informé qu'un poste de relevage sera nécessaire pour les futures maisons.

S'agissant des **demandes formulées par les communes**, elles ont été prises en compte pour Angliers et Longèves (Cf. Annexe 1), à l'exception de deux demandes exprimées lors de l'enquête publique (Cf. Annexe 2) :

- Nuaillé d'Aunis : la demande de reclassement en zone urbaine U de trois parcelles situées en zone UE est refusée au motif que ces parcelles sont à dominante végétale (même si elles sont le support de l'accès vers un jardin) et participent pleinement à l'ensemble naturel et végétalisé qui se développe plus au Sud. De plus, basculer ces parcelles en U apparaît peu cohérent avec la demande de création d'un emplacement réservé, figurant dans le projet de modification n°1 pour l'extension du parc urbain, et aboutirait à la possibilité de construire des maisons en extension de l'enveloppe urbaine, ce qui ne n'est pas en accord avec les orientations du PADD et avec l'économie générale du PLUi-H.

Par ailleurs, la seconde demande sera réétudiée dans le cadre de la révision générale du PLUi-H ; le passage d'une parcelle de la zone naturelle vers une zone constructible ne peut être réalisé dans le cadre d'une procédure de modification, mais uniquement dans le cadre d'une procédure de révision du PLUi-H.

- Ferrières : le refus de supprimer l'OAP densification de l'habitat « Chemin des Prés Clous » est motivé par le fait qu'il n'est pas permis d'introduire un nouveau motif entre la phase d'enquête publique et l'approbation de la modification, dès lors que ce motif n'a pas été soumis à l'enquête publique.

S'agissant des **autres demandes formulées lors de l'enquête publique, émanant majoritairement d'habitants**, et répertoriées dans des tableaux figurant dans l'annexe 2 à la présente délibération, toutes n'ont pu être retenues, soit parce qu'elles ne relèvent pas de la procédure de modification du PLUi-H, soit parce qu'elles ne figuraient pas dans le dossier soumis à l'enquête publique, soit parce qu'elles ne concernent pas le PLUi-H. Toutefois, les principales demandes suivantes ont été prises en compte :

- ajout d'une protection pour 3 arbres remarquables sur la commune de Courçon ;
- retrait de la création de l'emplacement réservé n°116 sur la commune du Gué d'Alléré ;
- modification des périmètres de la zone d'activité économique 1AUXai et de l'OAP n°2-« rue du Château d'eau ZAE St François Nord » qui lui est rattachée afin de permettre l'intégration de la totalité d'une parcelle dans la zone urbaine U, à Marans ;
- modification du périmètre de la zone naturelle créée dans l'enveloppe urbaine de Marans afin de maintenir deux parcelles en zone U ;
- modification du périmètre de la zone 1AU afin de le mettre en cohérence avec celui de l'OAP n°4-« rue Saint-Jean » qui lui est rattachée, à Saint-Jean de Liversay ;
- corrections d'erreurs matérielles en lien avec l'OAP n°3-« route de Marans » à St-Jean de Liversay et les OAP n°1-« rue de la Paix » et n°2-« rue Château Musset » à Andilly.

**A l'issue de l'enquête publique, de la réception des avis des personnes publiques associées et des communes, le projet de modification de droit commun n°1 du PLUi-H nécessite ainsi quelques ajustements.**

Aussi,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants et L.153-41 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Aunis Atlantique approuvé le 19 mai 2021, mis à jour le 7 décembre 2021, modifié le 6 juillet 2022 et le 3 décembre 2025, mis en compatibilité le 17 mars 2025 et le 8 octobre 2025,

Vu l'arrêté du Président en date du 16 juin 2025 prescrivant la procédure de modification de droit commun n°1 du PLUi-H,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 juin 2025, justifiant de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU du PLUi-H, située dans le cœur de bourg de Longèves,

Vu la décision N°MRAe 2025ACNA143 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 29 août 2025 de ne pas soumettre à évaluation environnementale, après examen au cas par cas, le projet de modification de droit commun n°1 du PLUi-H,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et les communes sur le projet de modification de droit commun n°1 du PLUi-H et les tableaux joints à la présente délibération (Annexe 1) qui exposent la manière dont ils ont été pris en compte,

Vu l'arrêté du Président en date du 23 septembre 2025 relatif à l'ouverture de l'enquête publique,

Vu les observations du public émises lors de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 27 octobre au 28 novembre 2025, et les tableaux joints à la présente délibération (Annexe 2) qui exposent la manière dont ces remarques ou demandes ont été prises en compte,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 28 décembre 2025 émettant un avis favorable avec réserve à la suite de l'enquête publique (Annexe 3),

Vu le PLUi-H modifié annexé à la présente délibération et ses annexes :

- Annexe 1 : réponse de la Communauté de Communes aux avis émis par les personnes publiques associées et les communes ;
- Annexe 2 : réponse de la Communauté de Communes aux observations du public durant l'enquête publique ;
- Annexe 3 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur ;
- Annexe 4 : Notice explicative - Modification de droit commun n°1 du PLUi-H ;
- Annexe 5 : OAP - Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLUi-H ;
- Annexe 6 : Règlement écrit du PLUi-H.

Considérant que l'ensemble des avis recueillis, des observations du public ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, a été analysé et pris en compte sans que ces modifications ne bouleversent l'économie générale du projet,

Considérant que le projet de modification est prêt à être approuvé,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 30 voix Pour, 1 voix contre et 2 abstentions, **DECIDE**

- D'APPROUVER la modification de droit commun n°1 du PLUi-H de la Communauté de Communes Aunis Atlantique telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- D'AUTORISER le Président de la Communautés de Communes Aunis Atlantique à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

*Conformément aux articles R153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes, ainsi que dans les mairies des 20 communes membres. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Elle sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.*

Débats : A l'issue de la description, la parole est donnée à Madame AMY-MOIE qui souhaite apporter un complément d'information. Elle affirme qu'il n'est pas question de mettre en péril un dossier qui est porté à l'échelle de l'ensemble des communes. Elle fait référence à un collectif constitué qui communique sur les réseaux sociaux et elle souhaite apporter des éclaircissements. Un manque d'information a été exprimé. Elle retrace toutes les dates et les références de documents consultables publiquement faisant état des travaux du PLUi-H : conseils municipaux de juillet 2021, 12 janvier 2022, 7 juillet 2022, 21 septembre 2023, 17 octobre 2024, bulletins communaux n°95 de 2017, n° 102 d'octobre-novembre-décembre 2019, n°105 de juillet-août-septembre 2020, n°106 et le bulletin d'avril-mai-juin 2021. Les élus de sa commune ont participé à l'ensemble des réunions d'élaboration du PLUi-H et Monsieur BODIN, président de la commission pourra en attester. Les décisions communales ont toujours été votées à l'unanimité. Sur la question d'intérêts particuliers des élus de la commune pour un village seniors et un groupe médical, elle indique qu'il n'y a aucun lien de parenté avec le promoteur, ni propriétaire du terrain. La seule possibilité pour la commune est d'avoir l'opportunité via un promoteur immobilier quel qu'il soit, d'avoir aussi des logements sociaux comme cela était demandé et non compris dans le terme « hébergement », des logements sociaux notamment pour des adultes de l'IME. Le terrain n'est pas submersible comme le laissent entendre les posts sur les réseaux sociaux. Ainsi, lors de l'événement Xynthia et les submersions sur la commune, elles ne sont pas parvenues à cet endroit. Elle profite pour rectifier l'orthographe de noms d'élus cités et de critères de zonages (2AU et non pas 2AEU), mal écrits dans ces publications sur les réseaux sociaux. Tout cela est inadmissible à ses yeux. Elle a déposé toutes les pièces en vue de la prochaine enquête publique qui ne manquera probablement pas d'exister à la demande des prochains élus. Valider le projet de la rue de l'église impliquant un potentiel passage en tribunal, ce serait mettre le prochain Conseil Municipal en difficulté. Il lui est impossible de laisser courir les critiques formulées par des habitants sur la vétusté des salles municipales et la saturation de l'école etc. Elle rappelle que les Conseils Municipaux, comme les Conseils Communautaires sont publics. Ayant toujours assumé ses responsabilités et sa franchise, elle réaffirme qu'il serait bon de s'attacher à l'ensemble de la population, c'est-à-dire de 0 à 100 ans.

Pour sa part, la commune de Villedoux a également accepté de retirer les demandes de modification selon la recommandation du commissaire enquêteur, afin de ne pas entraîner une recours administratif susceptible d'hypothéquer le PLUi-H. Les dispositions en place pour lesquelles la modification avait été demandé, restent maintenues et applicables.

Madame SINGER précise que l'information a été apportée au dernier Conseil Municipal n'entraînant pas d'opposition. Monsieur VENDITTOZZI profite pour éclairer l'assemblée sur la signification des termes « insuffisance de concertation » utilisés par le commissaire enquêteur et sujet à polémique. Il s'agit de l'absence de prise en compte des expressions de la population, cela fait notamment référence à une pétition qui avait circulé sur sa commune de Villedoux. Dans le détail elle représentait 140 pétitionnaires dont plus de 75 ne résidaient pas sur la commune et ne connaissaient pas le dossier. Il conclut que les réseaux sociaux sont un vaste défouloir qui remet en cause le fruit d'un travail de plusieurs années, mené en concertation avec les gens concernés : la population.

Madame AMY-MOIE précise pour sa partie et concernant la concertation avec les habitants, qu'une esquisse d'aménagement avait été présentée par un promoteur, visible par tous. Elle commente le courrier reçu par l'ensemble

des administrés qui l'a fait réagir. Elle estime que quand il y a autant de points négatifs sur une commune, il vaut mieux déménager.

Monsieur AUGERAUD encourage les habitants des communes d'être acteurs de leur vie au quotidien, notamment administrative car se réveiller une fois que les choses sont arrivées est dommage. Il cite des exemples et conclut que la loi est la même pour tout le monde, les règles sont faites pour que les gens arrivent à vivre ensemble. Il vaut mieux suivre les Conseils Municipaux que les réseaux sociaux. A un moment donné, si on remet tout en cause, plus rien ne sert à rien.

Après le vote, Monsieur LECORGNE prend la parole pour remercier l'ensemble des acteurs du PLUi-H, élus et agents. Il observe à travers l'enquête publique que les gens se sont accaparés les documents en ligne ou sur place. Le PLUi préside à énormément de décisions. Il est donc impératif que les usagers s'approprient ce document le plus tôt possible. Il a reçu, comme la plupart des maires des commentaires et critiques bien en amont, durant la période où la population pouvait s'exprimer. Les élus sont à l'écoute et prêts à faire modifier éventuellement. Il n'en demeure pas moins qu'il y a un cadre réglementaire à respecter. Il porte le message de bien informer la population et les impliquer dans la rédaction. Il remercie les maires de Villedoux et Saint Ouen d'Aunis d'avoir consenti à l'effort de retirer leurs demandes de modifications afin de permettre l'approbation des autres modifications du PLUi-H comme celle présentée pour sa commune de Longèves.

### **3. RESSOURCES HUMAINES – POURSUITE DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUNA CDC/CIAS**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BODIN, Vice-président délégué, qui rappelle aux membres présents que par délibération du Bureau Communautaire du 24 novembre 2021, il a été décidé la création d'un Comité Social Territorial (CST) commun CDC Aunis Atlantique – CIAS Aunis Atlantique dont le mandat arrivera à échéance à la suite du renouvellement des instances représentatives du personnel en fin d'année 2026.

Dans un souci de bonne gestion, il semble cohérent de renouveler le Comité Social Territorial commun compétent CDC Aunis Atlantique – CIAS Aunis Atlantique.

Les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, remplissant les conditions pour être électeurs au CST au 1<sup>er</sup> janvier 2026, il est proposé de renouveler ce CST commun entre la CDC Aunis Atlantique et le CIAS Aunis Atlantique. Il sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités et sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui institue le Comité Social Territorial (CST),

Vu l'article L.251.5 du Code Général de la Fonction Publique qui prévoit qu'un CST est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'après de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents,

Considérant la création d'un CST commun CDC Aunis Atlantique – CIAS Aunis Atlantique, par délibération n°BCOM-24112021-07 du Bureau Communautaire le 24 novembre 2021,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes Aunis Atlantique et du CIAS Aunis Atlantique permettant une gestion complète et harmonisée des agents relevant d'une autorité territoriale commune ;

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, remplissant les conditions pour être électeurs au CST au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- ✓ CDC Aunis Atlantique : 103 agents
- ✓ CIAS Aunis Atlantique : 5 agents

Soit plus de 50 agents, permettant la poursuite de l'exercice d'un Comité Social Territorial commun.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE POURSUIVRE un Comité Social Territorial commun entre la CDC Aunis Atlantique et le CIAS Aunis Atlantique ; qui sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités, et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026
- DE RATTACHER ce Comité Social Territorial commun pour son fonctionnement au CIAS Aunis Atlantique.
- D'INFORMER le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime du renouvellement de ce Comité Social Territorial commun
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 4. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – PROMOTION INTERNE

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BODIN, Vice-président délégué, qui rappelle aux membres présents que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Au vu des dossiers proposés à la promotion interne 2025 par le Président et déposés auprès du Centre de gestion de la Charente-Maritime, il est proposé de créer 1 poste pour avancement de grade à l'ancienneté :

- 1 poste – Attaché Territorial – Responsable du service Administration Générale,

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 313-1 disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 332-8 et L. 332-14,

Vu l'arrêté n° 39-2026 du CDG 17 portant liste d'aptitude pour accès au grade d'attaché territorial par voie de promotion interne,

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE VALIDER la création de l'emploi ci-dessus détaillé,
- D'ADOPTER le Tableau des Effectifs modifié en conséquence,
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

#### 5. COMMANDE PUBLIQUE – TRAVAUX BATIMENT LA LAIGNE LUDOTHEQUE – ATTRIBUTION DE MARCHÉ

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que le séisme du 16 juin 2023 a fortement impacté les infrastructures localisées sur la commune de La Laigne, dont le bâtiment qui hébergeait la ludothèque et qui appartient à la Communauté de communes.

La fragilisation de sa structure par le séisme a rendu son occupation dangereuse. La ludothèque, qui y tenait ses activités, a dû déménager dans un autre local pour des raisons de sécurité.

Des travaux de sécurisation doivent donc être réalisés dans le bâtiment.

Afin de recruter un prestataire, une consultation a été lancée le 21 novembre 2025, avec un budget prévisionnel global estimé à 216 950 € HT. 5 offres ont été reçues.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté, pour avis, devant la Commission Commande Publique qui s'est réunie le mardi 27 janvier 2026.

A l'issue de l'analyse des offres, l'offre de l'entreprise SOL TP – 33110 LE BOUSCAT est classée en 1<sup>ère</sup> position avec un montant de 169 361,20 € HT, soit 203 233,44 € TTC.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission commande publique réunie le 27 janvier 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'ATTRIBUER le marché de travaux à l'entreprise SOL TP - 33110 LE BOUSCAT pour un montant de 169 361,20 € HT, soit 203 233,44 € TTC.
- D'AUTORISER le Président à signer ledit marché.
- D'AUTORISER le Président à signer tout acte relatif à la présente délibération.

## 6. COMMANDE PUBLIQUE – TRAVAUX DE SECURISATION DE LA BRIQUETERIE – ATTRIBUTION DE MARCHE

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que la Communauté de Communes Aunis Atlantique gère, depuis 2018, le site de La Briqueterie situé sur la commune de La Grève-sur-Mignon et s'engage dans la mise en place d'une infrastructure de qualité, fiable, durable au sein de ce site pour contribuer au développement économique du territoire.

Le mauvais état du bâtiment usine et des petits fours extérieurs a été aggravé à la suite du séisme du 16 juin 2023 ; ceci rendant obligatoire la fermeture du site.

Le rapport de diagnostic de la maîtrise d'œuvre a alerté la CDC sur l'état critique d'éléments du bâtiment et aujourd'hui, elle souhaite engager des travaux de sécurisation prioritaires avant de se lancer dans les travaux de sauvegarde comme initialement prévus.

Par décision du Président en date du 10 septembre 2024, l'équipe de maîtrise d'œuvre AACGR / SARL ISB / ITES dont le mandataire est AACGR a été retenue.

Afin de recruter l'entreprise de travaux, une consultation a été lancée le 21 novembre 2025, avec un budget prévisionnel global estimé à 418 000 € HT. 5 offres ont été reçues.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté, pour avis, devant la Commission Commande Publique qui s'est réunie le mardi 27 janvier 2026.

A l'issue de l'analyse des offres, l'offre des COMPAGNONS DE SAINT JACQUES – 16300 BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE est classée en 1<sup>ère</sup> position avec un montant de 227 957,98 € HT, soit 273 549,58 € TTC.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission commande publique réunie le 27 janvier 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'ATTRIBUER le marché de travaux à : LES COMPAGNONS DE SAINT JACQUES – 16300 BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE pour un montant de 227 957,98 € HT soit 273 549,58 € TTC,
- D'AUTORISER le Président à signer ledit marché,
- D'AUTORISER le Président à signer tout acte relatif à la présente délibération.

## 7. COMMANDE PUBLIQUE – LA CAALE - TRAVAUX DE L'AANNEXE – ATTRIBUTION DE MARCHE

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que La Communauté de communes est propriétaire d'un local de 70 m<sup>2</sup> environ, à proximité immédiate du port de Marans. Situé dans le prolongement de son tiers-lieu « La Caale », dans lequel elle propose depuis 2021 des bureaux et des salles de réunions en location, ce local a été nommé « L'Aannexe ».

Pour accompagner les entreprises dans leur parcours résidentiel et leur proposer un espace offrant plus d'autonomie, la CDC s'engage dans une réhabilitation complète de l'Aannexe, qu'elle proposera à la location une fois les travaux achevés.

Le local qui faisait initialement partie de l'ensemble Soufflet fut acquis par la CDC en 2022. De même écriture architecturale que l'ensemble La Caale et ses garages, il nécessite aujourd'hui d'une réhabilitation complète afin de pouvoir être proposé à la commercialisation :

- Reprises structurelles sommaires.
- Reprise totale de l'étanchéité en toiture.
- Reprise des façades en harmonisation de l'ensemble Soufflet
- Aménagement intérieur.

Les résultats attendus de cette réhabilitation sont les suivants :

- Rénovation énergétique du bâtiment.
- Mise à disposition d'un équipement à une ou plusieurs entreprise(s) comprenant espace de travail / salle de réunion / sanitaires / tisanerie.

Pour l'accompagner dans ces travaux de réhabilitation, la CDC a choisi de recruter l'équipe de maîtrise d'œuvre SARL Laurent GUILLON / OEB / ATES / ITF, dont le mandataire est la SARL Laurent GUILLON.

La consultation de travaux a été découpée en 8 lots, avec un budget prévisionnel global estimé à 156 500 € HT :

Lot(s)	Désignation
01	DESAMIANTAGE-DEMOLITION
02	GROS OEUVRE
03	COUVERTURE ETANCHEITE
04	MENUISERIES EXTERIEURES
05	MENUISERIES INTERIEURES - OUVRAGES EN PLAQUES DE PLATRE - FAUX PLAFONDS
06	REVETEMENTS DE SOL - PEINTURES
07	CHAUFFAGE-VENTILATION-PLOMBERIE SANITAIRES
08	ELECTRICITE

Afin de recruter les entreprises de travaux, une consultation a été lancée le 20 novembre 2025. 37 offres ont été reçues :

- Lot 1 : 8 offres.
- Lot 2 : 3 offres.
- Lot 3 : 3 offres.
- Lot 4 : 5 offres.
- Lot 5 : 2 offres.
- Lot 6 : 6 offres.
- Lot 7 : 6 offres.
- Lot 8 : 4 offres.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté, pour avis, devant la Commission Commande Publique qui s'est réunie le mardi 27 janvier 2026.

A l'issue de l'analyse des offres, les offres classées en 1<sup>ère</sup> position sont :

- Lot 1 Désamiantage / démolition :  
IEB - 16300 SEGONZAC pour un montant de 8 750,00 € HT, soit 10 500 € TTC.
- Lot 2 Gros œuvre :  
TRICHET – 17540 SAINT SAUVEUR D'AUNIS pour un montant de 22 554,22 € HT, soit 27 065,06 € TTC.
- Lot 3 Couverture-étanchéité :  
H2O ETANCHEITE – 17220 SAINT-VIVIEN pour un montant de : 13 982,00 € HT, soit 16 778,40 € TTC
- Lot 4 Menuiseries extérieures :  
SIGLAVER– 79180 CHAURAY pour un montant de : 22 040,78€ HT, soit 26 448,94 € TTC.
- Lot 5 Menuiseries intérieures / ouvrages en plaques de plâtres / faux plafonds :  
DOUZILLE – 17000 LA ROCHELLE pour un montant de 21 711,85 € HT, soit 26 054,22 € TTC pour l'offre de base et un montant de 10 742,05 € HT, soit 12 890,46 € TTC pour la PSE
- Lot 6 Revêtements de sol / peintures :  
G3 BATIMENT – 17000 LA ROCHELLE pour un montant de 11 897,88 € HT, soit 14 277,46 € TTC.
- Lot 7 Chauffage / ventilation / plomberie sanitaires :  
EURL FAUCHET Lionel – 17180 PERIGNY pour un montant de 22 506,14 € HT, soit 27 007,37 € TTC.
- Lot 8 Electricité :  
SEBELEC – 85200 LONGEVES pour un montant de 18 438,62 € HT, soit 22 126,34 € TTC.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission commande publique réunie le 27 janvier 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'ATTRIBUER les marchés de travaux pour chacun des lots aux entreprises et aux montants mentionnés ci-dessous
- D'AUTORISER le Président à signer lesdits marchés.
- D'AUTORISER le Président à signer tout acte relatif à la présente délibération.

## 8. COMMANDE PUBLIQUE – MAITRISE D'ŒUVRE LIAISON CYCLABLE COURÇON-FERRIERES-BENON – ATTRIBUTION DE MARCHÉ

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que dans le cadre du programme Territoire Cyclable pour lequel la Communauté de Communes Aunis Atlantique est lauréate, elle a pour projet de réaliser 21 itinéraires cyclables sur son territoire représentant environ 104 km d'aménagements cyclables sur une durée de 6 ans.

Par délibération en date du 25 juin 2025, le Conseil communautaire a autorisé le Président à signer l'accord-cadre à marchés subséquents concernant les prestations de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des aménagements cyclables avec les 5 attributaires suivants :

- Groupement BL EVOLUTION - 75011 Paris / 2LM - 44 690 LA HAYE FOUASSIERE / ADEPE - 35200 RENNES
- SCE NANTES (Equipe pluridisciplinaire)
- Groupement INDDIGO SAS - 69006 LYON / INTERVIA ETUDES - 34740 VENDARGUES / GEOFIT - 44300 Nantes
- Groupement SIT&A CONSEIL -17139 DOMPIERRE SUR MER / SOLCY - 75002 PARIS
- Groupement A2i infra – 17000 La Rochelle / Vizea - 92240 Malakoff / MAITRES CUBES / Vincent RENAUDIN - 17170 FERRIERES / SUD-OUEST ETUDES - 33000 BORDEAUX

Ces entreprises sont remises en concurrence à la survenance du besoin, par le biais de marchés subséquents.

Cet accord-cadre ne concerne que 9 Itinéraires parmi les 21 du programme Aunis à Vélo, soit les liaisons suivantes :

- Courçon / Ferrières / Benon
- Courçon / Angiré
- Angiré / La Grève
- Villedoux / Esnandes
- Longèves / Sérigny
- St Ouen / Andilly
- Cram-Chaban / Mauzé-sur-le-Mignon
- Zone Commerciale de l'Aunis à Ferrières
- Saint-Jean de Liversay / Marans (contournement)

Ainsi, le premier marché subséquent concerne l'itinéraire 9 du programme Territoire Cyclable : cet itinéraire de voies vertes en étoile reliera Benon à Courçon (collège) et à Ferrières (zone commerciale, services).

De nombreux chemins agricoles et des pistes forestières servent aujourd'hui pour les déplacements de loisirs à vélo. Leur aménagement en voie verte permettra un changement de destination au profit de déplacements quotidiens. Le linéaire est construit autour d'un passage existant sous la N11.

2.2 kms de chemins agricoles sont à aménager en voie verte, 900m nécessitent de l'acquisition foncière le long de la N11 pour la création d'une voie verte. Le passage sous la N11 sera amélioré.

L'estimation prévisionnelle globale de l'itinéraire est de 1 175 000 euros, comprenant les études et les acquisitions foncières.

La partie dédiée à la création de voies vertes est estimée à 450 000 euros et les aménagements à 725 000 euros.

Afin de recruter un maître d'œuvre pour la création de cette liaison cyclable, une consultation restreinte a été lancée le 23 décembre 2025 auprès des 5 attributaires de l'accord-cadre, d'un montant prévisionnel estimé à 117 500 € HT. 5 offres ont été reçues.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté, pour avis, devant la Commission Commande Publique qui s'est réunie le mardi 27 janvier 2026.

A l'issue de l'analyse des offres, l'offre du groupement INDDIGO/ INTERVIA ETUDES / GEOFIT est classée en 1<sup>ère</sup> position avec un montant de 81 725.00 € HT, soit 98 070.00 € TTC.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission commande publique réunie le 27 janvier 2026,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CCcom25062025\_18 en date du 25 juin 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'ATTRIBUER le marché de prestations de maîtrise d'œuvre au groupement INDDIGO/ INTERVIA ETUDES / GEOFIT un montant de 81 725,00 € HT, soit 98 070,00 € TTC.
- D'AUTORISER le Président à signer ledit marché subséquent.
- D'AUTORISER le Président à signer tout acte relatif à la présente délibération.

**Débats :** Madame SINGER regrette encore et toujours l'absence de liaison via un pont passerelle au pont des prieurs et espère que les prochains élus pourront parvenir à sa réalisation.

En effet, Monsieur VENDITTOZZI rappelle ce projet catalogué d'arlésienne qui consisterait à relier Andilly, Villedoux et Saint Ouen par une passerelle sur le pont des prieurs. Elle permettrait par exemple aux enfants des communes de se rendre dans les équipements sportifs, faciliterait les liaisons douces pour tout un chacun. Le projet est sur la table depuis 25 ans et bloqué par un seul acteur : la régie ferrée de France.

## 9. GEMAPI – PAPI NORD AUNIS - AVENANT 3

Monsieur le Président rappelle aux membres présents qu'en application de la loi NOTRe du 7 aout 2015, La Communauté de Commune Aunis Atlantique exerce la compétence Gestion des Milieu Aquatique et Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 soit en exercice direct ou localement en s'appuyant sur les structures existantes.

C'est dans ce contexte que la Communauté de Commune Aunis Atlantique s'est légitimement positionné pour porter et piloter le PAPI Nord Aunis.

Labélisé en Commission Mixte Inondation le 19 décembre 2013, le PAPI à Fait l'objet d'un premier avenant le 14 décembre 2017 et d'un second le 3 aout 2023.

Depuis lors, la Communauté de Communes Aunis Atlantique s'est employée à mettre en place les opérations qui ont bénéficié de cette labélisation. Lors de leur réalisation, il s'est avéré nécessaire de procéder à des ajustement financier et compléments par rattachement au projet initial.

Le présent avenant à la convention cadre relative au PAPI Nord Aunis prévoit :

- Prolongation de la fiche-action NA.0 « Animation et suivi du PAPI » jusqu'en décembre 2027 et ajustement de l'échéance de réalisation pour certaines fiches-actions de l'axe 7 du PAPI.
  - Prolongation de la durée du PAPI Nord Aunis de 1 an, soit jusqu'à fin 2027
  - Augmentation de fait de l'action 0 « animation et suivi du PAPI » jusqu'en fin 2027 avec une augmentation du budget de 565 165 € TTC à 625 165€ TTC
- Mise à jour de l'action FA.1.1 « Communication, sensibilisation et information de la population » pour actualiser le plan de financement Etat FPRNM à 80% et CdC Aunis Atlantique à 20% et une augmentation du budget de 86 000 € TTC à 98 500 € TTC.
- Mise à jour de l'action FA.1.2 « Mise en place de repère de laisse de crue sur la commune de Marans » pour actualiser le plan de financement Etat FPRNM à 80% et CdC Aunis Atlantique à 20%.
- Modification de l'action 4.1 « Mise à jour des documents d'urbanisme en conformité avec les PPR » en supprimant le « volet 3 : déclinaison de la stratégie dans les documents d'urbanisme ou comment réglementer l'urbanisation en zone inondable ? » et en modifiant le budget, passant de 150 000 € TTC à 85 670 € TTC.
- Révision des montants des actions FA.5.1 « Réalisation de diagnostic de la vulnérabilité des personnes, des biens et des activités économiques » et 5.2 « Réalisation des travaux de réduction de la vulnérabilité ».
  - La fiche action 5.1 passera de 130 000 € TTC à 180 000 € TTC
  - La fiche action 5.2 passera de 360 000 € TTC à 310 000 € TTC
- Mise à jour du budget et actualisation des descriptions pour intégrer les conclusions des études et des travaux aux actions de l'axe 7 :
  - 7.1 « Travaux de confortement et/ou réhausse de la digue d'Esnandes » qui passe de 1 516 233 € HT à 1 349 085 € HT
  - 7.2 « Création digues de retrait sur la commune de Charron » qui passe de 3 903 000 € HT à 4 008 509 € HT
  - NA 7.17 « Adoucissement et protection du pied de berge de la digue Sud du Canal évacuateur » qui passe de 472 600 € HT à 100 000 € HT
  - NA 7.18 « Nivellement sur deux points bas de la digue Nord du canal maritime » qui passe de 103 600 € HT à 32 840 € HT
  - NA 7.19 « Travaux de confortement et de rehausse de la digue de 1<sup>er</sup> rang Charron Nord » qui passe de 2 670 280 € HT à 8 383 925 € HT

- NA 7. 20 « Protection des ouvrages hydrauliques du Nord Aunis contre les surverses » qui passe de 660 000 € HT à 762 590 € HT
- NA 7.21 « Protection des ouvrages hydrauliques du Curé contre les surverses » qui passe de 220 000 € HT à 291 760 € HT
- V7.8 « Travaux de confortement et de reprises des pentes des digues de la Renaissance, du canal de Vix au canal évacuateur » qui passe de 389 740 € HT à 120 000 € HT
- V7.11B « Protection des ouvrages hydrauliques de Mouilleped, marais sauvage et porte de Vix contre les surverses » qui passe de 168 000 € HT à 85 000 € HT
- V7.12 « Travaux de confortement et de rehausse des digues de Mouilleped, du Petit Mouilleped et Marais Sauvage » qui passe de 312 320 € HT à 100 000 € HT
- V7.17 « Réfection des digues de la rivières Vendée (en Charente-Maritime) » qui passe de 2 079 000 € HT à 100 000 € HT

Sur la durée de la présente convention, le cout total du présent avenant est à 2 846 862 €.

Ce cout, ajouté à la convention initiale et au précédant avenant porte la présente convention cadre relative au PAPI Nord Aunis à 21 336 240 €.

Ce cout total se répartit entre les différents axes du programme de la manière suivante :

	Convention initiale (2014)	Avenant 1 (2018)	Avenant 2 (2023)	Avenant 3 (2026)
Axe 0 : Animation et pilotage du PAPI	240 000 €	400 000 €	565 165 €	<b>625 165 €</b>
Axe 1 : Connaissance du risque et gestion de crise	136 000 €	174 000 €	174 000 €	<b>185 444 €</b>
Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations	176 300 €	186 300 €	186 300 €	<b>186 300 €</b>
Axe 3 : Alerte et gestion de la crise	20 000 €	24 000 €	24 000 €	<b>24 000 €</b>
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	216 00 €	216 000 €	150 000€	<b>85 670 €</b>
Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité	360 000 €	660 000 €	780 000 €	<b>780 000 €</b>
Axe 6 : Ralentissement des écoulements	200 000 €	200 000 €	200 000 €	<b>200 000 €</b>
Axe 7 : Ouvrages de protections périmètre Aunis Atlantique	3 584 000 €	11 264 713 €	13 460 853 €	<b>18 844 661 €</b>
Axe 7 : Ouvrages de protections périmètre SMVSA	-	2 949 060 €	2 949 060 €	<b>405 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 932 900 €</b>	<b>16 074 073 €</b>	<b>18 489 378 €</b>	<b>21 336 240 €</b>

Le montant « subventionnable » implique des coûts HT pour les actions dont la TVA est récupérée par les collectivités et des coûts TTC pour les actions dont la TVA n'est pas récupérée.

Répartition des financeurs :

Financeurs	Engagement programme initial	Engagement programme initial + avenant 1	Engagement programme initial + avenant 2	Engagement programme initial + avenant 3
Etat	2 048 420 €	6 502 909 €	7 630 431 €	8 836 611 €
Région Nouvelle Aquitaine	1 219 800 €	4 219 800 €	4 219 800 €	4 219 800 €
Département 17	740 800 €	2 866 755 €	3 587 597 €	4 026 300 €
SYHNA	353 800 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €
CDC Aunis Atlantique	89 000 €	1 815 209 €	1 881 250 €	3 108 227 €
CDA La Rochelle	0 €	343 800 €	1 002 642 €	1 002 642 €
EPMP	70 800 €	66 000 €	66 000 €	66 000 €
IIBSN	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Syndicat du Pays d'Aunis	15 000 €	0 €	0 €	0 €
Syndicat du SCOT	0 €	15 000 €	10 000 €	0 €
Communes	375 280 €	38 000 €	38 000 €	23 302 €
Autres	-	-	15 058 €	24 358 €
<b>TOTAL (TTC)</b>	<b>4 932 900 €</b>	<b>16 074 073 €</b>	<b>18 489 378 €</b>	<b>21 336 240 €</b>

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la Convention cadre relative au PAPI Complet du Nord Aunis 2014-2023,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CCom14122022\_28 en date du 28 décembre 2022 approuvant l'avenant labélisé en aout 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'APPROUVER l'avenant 3 au PAPI Nord Aunis
- D'AUTORISER le Président à signer l'avenant 3 à la convention financière du PAPI Nord Aunis
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

Débats : Madame BOUTET retient de leur rencontre avec Monsieur le Préfet, un très fort soutien sur un sujet complexe dont on n'a aucune certitude d'aboutir. Elle remercie également le soutien du collectif communautaire et le travail effectué et qui dure depuis longtemps.

Monsieur VENDITTOZZI ajoute qu'il y a une tendance à penser que ce point particulier GEMAPI se limite à une analyse conjoncturelle liée à la protection de la commune de Charron alors que c'est de l'ensemble du territoire de la CdC dont il est question. Il témoigne de son propre vécu sur sa commune lors de Xynthia ainsi que les constats lors des inondations sur le plan fluvial. La fragilité du territoire est un fait et les protections mise en œuvre par la GEMAPI concernent l'intégralité des vingt communes. Il est important de soutenir cette action. Il se réjouit de constater enfin une clarté de la position de l'Etat en la personne du Préfet. L'unanimité sur cette délibération est essentielle pour poursuivre le travail engagé qui est déjà très en retard.

Madame SINGER demande s'il y a un risque que la DREAL retoque le projet.

Monsieur le Président explique que cela est possible du fait par exemple des analyses faites pour vérifier que les investissements ne sont pas trop importants par rapport à la population protégée. Il s'agit d'une analyse multi critères qui ressort négative. La DREAL va donc effectuer une analyse encore plus poussée. Le Préfet a ordonné à ses services d'établir une note très précise et claire pour montrer la nécessité de réaliser ces travaux.

Monsieur VENDITTOZZI ajoute qu'il est clair que la multiplication des événements climatiques qui ont impactés d'autres territoires avec la même intensité, a multiplié les besoins de manière exponentielle. L'analyse multicritères devient alors un facteur d'analyse de l'opportunité du renouvellement d'un tel événement pour la DREAL. Selon les modèles mathématiques de prévision et l'exceptionnalité de Xynthia, on pourrait être amené à considérer que la quantité de population à protéger par rapport au risque de renouvellement de ce type d'événement, ne justifie pas une somme aussi élevée. D'où son souhait d'un vote unanime, c'est la population de l'ensemble du territoire que l'on protège. Il rappelle les conséquences potentielles qui auraient pu y avoir il y a deux ans avec la digue de Nuaillé (conjonction de phénomènes fluvestre et maritime).

Monsieur le Président ajoute que les arguments ne manquent pas, il n'empêche qu'il faudra les présenter et se défendre.

Madame SINGER espère que le bon sens l'emportera, reconnaissant le coût élevé des travaux. Elle ne brigue pas de nouveau mandat et suggère aux futurs élus de solliciter les anciens élus si nécessaire pour soutenir sous quelque forme que ce soit (pétition par exemple). Elle rappelle qu'en 1999 et la tempête Martin, la modélisation de la submersion marine n'existait pas. Il y a eu des évolutions depuis et lorsqu'on voit le passage rapide du territoire en risque jaune, voire orange par les modélisations, cela démontre que le risque est effectif.

Monsieur VENDITTOZZI ajoute que notre pays souffre d'une problématique de cohérence avec d'un côté les SCot ou PLUi-H où des éléments sont pointés du doigt par les commissaires enquêteurs zélés sur la non prise en compte de la résilience du territoire face à la submersion marine ou risques divers et d'un autre côté la DREAL qui doit apprécier par une analyse qu'il qualifierait de comptable, du risque auquel on doit être exposé. La vie n'a pas de prix. Il est bon que les futurs élus en soient conscients et il les assure de son soutien. On ne peut pas entendre que 21 millions pour protéger si peu d'habitants c'est beaucoup.

Madame BOUTET précise que si les travaux devaient être arrêtés, il y a une certitude qu'en cas d'événement, le rabattement des eaux par les digues de Vendée ne concernera pas que Charron mais également Marans et autour.

Monsieur le Président donne les chiffres : le coût du PAPI s'élève à 8 300 000 €, nettement supérieur à l'estimation de départ. Une analyse détaillée ligne par ligne a été faite avec l'UNIMA en décembre pour vérifier que c'est au plus près de la réalité. Le coût du mètre linéaire est inférieur à 1 000 €, ce qui est le prix moyen d'une digue de mêmes caractéristiques (4 ouvrages dessous pour évacuation de l'eau). Il n'y a donc pas d'abus. Ce prix intègre l'acquisition foncière de plus de 50 propriétaires qui ont déjà été contactés. La déclaration d'utilité publique vient d'être déposée. Si aucun accord amiable n'est trouvé avec l'intégralité des propriétaires, tout cela sera retardé.

Monsieur AZAMA remercie les élus qui se sont exprimés et confirme que la notion de solidarité territoriale est essentielle.

## 10. GEMAPI – MAITRISE D'OUVRAGE DIGUES – CONVENTION CADRE FESNEAU CONSEIL DEPARTEMENTAL SILEC

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que l'article 56 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), attribue la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) de manière exclusive et obligatoire au bloc communal au 1er janvier 2018. La loi du 30 décembre 2017, relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, introduit à l'article 59 de la loi MAPTAM une dérogation pour les Départements qui assurent à la date du 1er janvier 2018 l'une des missions composant la compétence GEMAPI (mentionnées aux alinéas 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement).

Le Département de la Charente-Maritime, sous réserve de conclure une convention avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés, peut poursuivre l'exercice des missions qu'il a engagées en matière de défense contre la mer, au-delà du 1er janvier 2020.

Une convention de partenariat a ainsi été signée le 16 juin 2021 entre le Département, la Communauté de Communes Aunis Atlantique, la Communauté d'Agglomération de la Rochelle et le SILEC afin de fixer les conditions d'intervention du Département en qualité de maître d'ouvrage d'opérations de protection contre la submersion marine et les inondations.

La Communauté de Communes Aunis Atlantique, la Communauté d'Agglomération de la Rochelle et le SILEC souhaitent poursuivre le partenariat existant avec le Département et l'associer à la réalisation de ses actions de protection et de gestion du littoral pour les actions qui seront transférées en gestion au SILEC.

Cette convention arrive à échéance le 15 juin 2025, il convient de renouveler la convention pour une durée de 10 ans.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'AUTORISER le Président à signer la convention relative à la maîtrise d'ouvrage des études et de travaux contre la submersion marine et les inondations entre le Département de la Charente-Maritime, le SILEC, la Communauté de Communes Aunis Atlantique et la Communauté d'Agglomération de la Rochelle
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

Débats : Monsieur AUGERAUD demande que la CDC soit exigeante, attentive, prudente. L'UNIMA est un syndicat départemental dont les choix peuvent être handicapant pour une AMC. Il convient donc d'être très au fait et avoir la maîtrise pour accompagner au mieux des intérêts de la communauté de communes et de ses habitants.

Monsieur VENDITTOZZI ajoute que c'est valable également pour la collecte des déchets.

## 11. ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATION DU CONSEIL – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que lors de sa séance du 15 septembre 2021, le Conseil Communautaire a délégué au Bureau Communautaire l'exercice de certaines attributions. Le CGCT prévoit que le Conseil soit informé des décisions prises par le Bureau ou le Président à chaque utilisation.

### Décisions du Président

⇒ 27/11/2025-DEC2025\_079 : Dans le cadre du PAT et pour faire suite à la candidature conjointe des CdC Aunis Atlantique, Aunis sud et Île de Ré auprès de l'Approche Territoriale des Fonds européens pour le financement du diagnostic agricole et foncier, qui a abouti à la création du groupement de commandes « Diagnostic Agricole et Foncier » composé de ces mêmes CdC, et dont la CdC Aunis Atlantique est le coordonnateur, il a été nécessaire de tenir compte des impératifs de formalisme de l'Approche Territoriale des Fonds européens.

Ainsi, il a été décidé de signer une convention de partenariat entre les bénéficiaires partenaires pour le projet Diagnostic Agricole et Foncier des Communautés de communes Aunis Atlantique, Aunis Sud, Île de Ré.

⇒ 27/11/2025-DEC2025\_080 : Dans le cadre de la régie de recettes du service Petite Enfance, il a été décidé de clôturer la prestation « malles pédagogiques », arrêtée depuis 2019 et de mettre fin et supprimer la régie « malles pédagogiques » à compter du 20 novembre 2025. Il a également été mis fin aux fonctions de régisseur des malles pédagogiques à cette même date.

- ⇒ 27/11/2025-DEC2025\_081 : Dans le cadre de la convention OPAH-RU 2024-2028 fixant les accords de subvention attribuée au particulier dans le cadre de travaux, il a été décidé d'attribuer une subvention de 1 500 € pour des travaux de rénovation énergétique d'un logement situé à Andilly les Marais.
- ⇒ 27/11/2025-DEC2025\_082 : Dans le cadre de la convention OPAH-RU 2024-2028 fixant les accords de subvention attribuée au particulier dans le cadre de travaux, il a été décidé d'attribuer une subvention de 1 500 € pour des travaux d'adaptation à la perte d'autonomie d'un logement situé à Saint Cyr du Doret.
- ⇒ 27/11/2025-DEC2025\_083 : Dans le cadre de la convention OPAH-RU 2024-2028 fixant les accords de subvention attribuée au particulier dans le cadre de travaux, il a été décidé d'attribuer une subvention de 500 € pour des travaux d'adaptation à la perte d'autonomie d'un logement situé à Courçon.
- ⇒ 27/11/2025-DEC2025\_084 : Dans le cadre de la convention OPAH-RU 2024-2028 fixant les accords de subvention attribuée au particulier dans le cadre de travaux, il a été décidé d'attribuer une subvention de 1 500 € pour des travaux d'adaptation à la perte d'autonomie d'un logement situé à Charron.
- ⇒ 27/11/2025-DEC2025\_085 : Dans le cadre de la convention OPAH-RU 2024-2028 fixant les accords de subvention attribuée au particulier dans le cadre de travaux, il a été décidé d'attribuer une subvention de 1 500 € pour des travaux d'adaptation à la perte d'autonomie d'un logement situé à Courçon.
- ⇒ 27/11/2025-DEC2025\_086 : Dans le cadre de la convention OPAH-RU 2024-2028 fixant les accords de subvention attribuée au particulier dans le cadre de travaux, il a été décidé d'attribuer une subvention de 13 920 € pour des travaux lourds de rénovation complète d'un logement destiné à la location et situé à Cram-Chaban.
- ⇒ 27/11/2025-DEC2025\_087 : Dans le cadre de la convention OPAH-RU 2024-2028 fixant les accords de subvention attribuée au particulier dans le cadre de travaux, il a été décidé d'attribuer une subvention de 10 580 € pour des travaux de rénovation complète d'un logement destiné à la location et situé à Cram-Chaban.
- ⇒ 12/12/2025-DEC2025\_088 : Dans le cadre de la convention OPAH-RU 2024-2028 fixant les accords de subvention attribuée au particulier dans le cadre de travaux, il a été décidé d'attribuer une subvention de 435 € pour des travaux de rénovation de la façade d'un bien situé à Marans.
- ⇒ 12/12/2025-DEC2025\_089 : Dans le cadre de la convention OPAH-RU 2024-2028 fixant les accords de subvention attribuée au particulier dans le cadre de travaux, il a été décidé d'attribuer une subvention de 941 € pour des travaux de rénovation de la façade d'un bien situé à Marans.
- ⇒ 12/12/2025-DEC2025\_090 : Dans le cadre de la convention OPAH-RU 2024-2028 fixant les accords de subvention attribuée au particulier dans le cadre de travaux, il a été décidé d'attribuer une subvention de 1 000 € pour des travaux de rénovation de la façade d'un bien situé à Marans.
- ⇒ 12/12/2025-DEC2025\_091 : Il a été décidé de vendre le lot n°2 de la ZA Bel Air 2 à Andilly d'une superficie de 824 m<sup>2</sup> à des porteurs de projet, afin de construire des locaux pour l'entreprise Les plaquistes du marais.

Le prix de vente du terrain est fixé à 82 400 € HT conformément à la décision 2025-28 du 4 avril 2025 fixant le prix de vente des parcelles à 100 € HT/m<sup>2</sup>. Les frais liés à cette vente seront supportés par l'acquéreur.

La signature de l'acte authentique devra intervenir dans les 9 mois suivants la signature de la promesse de vente, après obtention d'un permis de construire pour l'objet précité.

- ⇒ 19/12/2025-DEC2025\_092 : Dans le cadre de l'axe 0 du PAPI Nord Aunis qui prévoit annuellement l'animation, le suivi et la réalisation des actions prévues et actées dans la convention financière signée au mois d'Août 2023, l'Etat s'est engagé à participer financièrement.

Il a été décidé d'approuver la continuité de l'animation du PAPI pour l'année 2026 ainsi que son plan de financement et de solliciter les financements auprès de l'Etat pour l'année 2026 au titre du BOP 181 et du Fonds verts.

- ⇒ 12/01/2026-DEC2026\_001 : Dans le cadre de l'axe 0 du PAPI Nord Aunis qui prévoit annuellement l'animation, le suivi et la réalisation des actions prévues et actées dans la convention financière signée au mois d'Août 2023, l'Etat s'est engagé à participer financièrement :

Répartition par partenaire	Part en %	Montant HT ou TTC
<b>ETAT (BOP 181)</b>	40%	24 000,00 €
<b>CDC AA (Autofinancement)</b>	60 %	36 000,00 €

Il a été décidé de retirer la décision n°DEC2025\_092 pour erreur de chiffre et d'approuver la continuité de l'animation du PAPI pour l'année 2026 ainsi que son plan de financement et de solliciter les financements auprès de l'Etat pour l'année 2026 au titre du BOP 181 et du Fonds verts.

- ⇒ 12/01/2026-DEC2026\_002 : Dans le cadre du marché « étude système d'endiguement » avec le groupement SCE CREOCEAN, il a été convenu que des scénarios supplémentaires et réunions requis pour l'étude préfiguration

des systèmes d'endiguement fassent l'objet d'une régularisation financière par le biais d'un avenant.

Le coût de l'avenant financier est estimé à 18 920 euros TTC.

Il a été décidé de solliciter pour cette action une subvention auprès de l'Etat de 80 % au titre du fond vert selon le plan de financement suivant :

ETAT FONDS VERT	CDC AUNIS ATLANTIQUE
80%	20%
15 136,00 €	3 784 €

⇒ 12/01/2026-DEC2026\_003 : Dans le cadre de la convention de service unifié pour la gestion de l'espace conseil France Rénov', Rénov'info service » entre les CDC Aunis Atlantique, Aunis Sud et Vals de Saintonge signé le 21 janvier 2025, il a été décidé de reconduire cette convention de service unifié pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2026 au 31 Décembre 2026 dans des conditions similaires à 2025 sous réserve du non-dépassement du montant voté en 2025, du financement apporté par la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre du dispositif régional de soutien du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH).

⇒ 20/01/2026-DEC2026\_004 : Par délibération du Bureau Communautaire du 5 novembre 2025 approuvant l'acquisition de parcelles cadastrées section ZV n° 256, 257, 258 et 259, sis avenue Madame Charles Charriau, dans la zone industrielle du Port, pour un montant de 125 000 €, il a été décidé d'y ajouter les parcelles cadastrées section ZV n° 324 et 326 sises à Marans sans modification du prix de vente.

⇒ 21/01/2026-DEC2025\_093 : Considérant le besoin d'ajuster les crédits du budget annexe Pôle Nature sur le chapitre 23, il a été décidé de procéder au virement de crédit suivant :

Chapitre/article/fonction	Libellé	Montant
23 / 2312 / 020 / 201722	Agencements et aménagements de terrains	+1 200,00 €
21/ 2152 / 020 / 202503	Installation de voirie	-1 200,00 €

⇒ 21/01/2026-DEC2025\_094 : Considérant le besoin d'ajuster les crédits du budget annexe Maison de l'enfance sur le chapitre 21, il a été décidé de procéder au virement de crédit suivant :

Chapitre/Opération/article/fonction	Libellé	Montant
202502 / 2188 / 422	Autres immobilisations	-1 500,00 €
21/ 2188 / 4222	Autres immobilisations	+1 500,00 €

⇒ 22/01/2026-DEC2026\_005 : Considérant le besoin d'ajuster les crédits du Budget principal (500) sur le chapitre 014, pour des dégrèvements de la taxe GEMAPI plus importants que prévus au budget primitif, il a été décidé de procéder au virement de crédit suivant :

Chapitre/Opération/article/fonction	Libellé	Montant
011/ 6068/ 020	Autres matières et fournitures	-16 000,00 €
014/739118/01	Autres reversements et restitutions sur contributions directes	+16 000,00 €

⇒ 29/01/2026-DEC2026\_006 : Dans le cadre de la convention OPAH-RU 2024-2028 fixant les accords de subvention attribuée au particulier dans le cadre de travaux, il a été décidé d'attribuer une subvention de 18 500€ pour des travaux de rénovation complète d'un logement destiné à la location et situé à Saint Ouen d'Aunis.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CCOM15092021-02 du 15 septembre 2021 déléguant une partie des attributions du Conseil Communautaire au Président ou au Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, PREND ACTE de ces décisions

## QUESTIONS DIVERSES

### AGENDA

6 février 10h : COPIL Contrat Local de Santé et Conseil Local en Santé Mentale - PSP

9 février 17h30 : Comité syndical CYCLAD – Surgères

23 février 9h30 : Programme d'études préalables PAPI II Atelier n°2 Secteur Sèvre – PSP

24 février 14h : Réunion des secrétaires - PSP

26 février 9h : Stratégie Locale de la Biodiversité – PSP

27 février 9h : Journée technique taille des fruitiers – Verger de Taugon

2 mars 14h : Programme d'études préalables PAPI II Ateliers n°2 Secteur Curé – PSP  
6 mars 9h : COPIL France Numérique Ensemble – Nouvelle laiterie  
15 et 22 mars : Elections municipales – Communes d'Aunis Atlantique  
Avril : Installation du conseil communautaire – Election du Président et des Vice-Présidents

### PRISES DE PAROLE DE FIN DE MANDAT

Monsieur FAGOT honore et salue les deux mandats du président, portés par l'amour de faire, de servir. « Merci pour ce don de soi et cette humanité jamais revendiquée, la capacité à rassembler avec justice, toujours au service de l'intérêt du territoire ».

Monsieur VENDITTOZZI se souvient des débuts et du passage très délicat de la fusion des deux CdC. Le président a réussi la création de la Communauté de Communes Aunis Atlantique. Il reconnaît l'homme de cœur, son talent, son caractère, même s'il a été dit parfois qu'il ne savait pas trancher. Pendant 12 ans, il a été le chef à tous, a assumé les difficultés sans faille, ceci mérite le respect.

Madame SINGER s'exprime après 25 ans comme membre du Pays Marandais puis de la CdC Aunis Atlantique. Les projets ont toujours été votés par rapport à l'intérêt général sans considération de la couleur politique, ce qui est remarquable comparé à d'autres structures voisines. Elle salue et remercie l'ensemble des agents en place dont certains déjà partis, et plus particulièrement Nadine, Valérie, Gaëlle.


Monsieur BODIN exprime sa fierté d'avoir eu Monsieur SERVANT comme président. Grâce à lui, il a progressé et regrette son départ. Il remercie les agents et souhaite que les successeurs n'oublient pas tout le travail réalisé.

Madame BOIREAU remercie le président pour la confiance qu'il lui a accordé pour mener de gros projets et toutes les connaissances qu'elle a acquises à son côté. Elle est admirative de ses capacités et aptitudes, du génie pour faire de cette Communauté de Communes ce qu'elle est aujourd'hui.

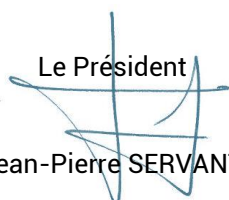
Madame AMY-MOIE exprime sa profonde gratitude aux agents avec une pensée particulière pour le sport et la culture. Elle remercie de la même manière le président pour sa confiance et pour sa façon de l'apaiser, encore, lors des sessions du Conseil Départemental.

Monsieur le Président qui a déjà eu l'occasion de s'exprimer antérieurement, remercie à nouveau ses vice-présidents et conseillers délégués, les maires, les élus et les agents. Il souhaite ses vœux de réussite à ceux qui vont poursuivre l'aventure et continuer à porter de très beaux projets pour la population d'Aunis Atlantique.

Il propose de partager un moment convivial. L'assemblée se lève et applaudit très chaleureusement le président et toutes les élus et agents.

La Secrétaire  
  
Corinne SINGER



Le Président  
  
Jean-Pierre SERVANT